



## Prise en compte d'un sinistre

Par **alainmichelini**, le **29/11/2012** à **20:56**

Le 03 octobre 2012, j'ai confié a mon garage habituel mon véhicule Citroën BERLINGO en vue d'une préparation de passage au cintrôle technique. Le garagiste me fait savoir que lors de la deuxième accélération pour effectuer le contrôle opacité une bielle a cassé et a transpercé le carter moteur avec une déperdition d'huile sur le sol du garage.

Après déclaration du sinistre a son assurance, GROUPAMA émet les plus expresses réserves sur la responsabilité de leur assuré. Je contacte la mienne AGPM qui m'indique que ce sinistre est la cause unique de mon garage.

Après une première expertise puis une deuxième assisté de mon expert juridique il s'avère que l'assurance GROUPAMA de mon garagiste ne veut toujours pas prendre en charge les réparations.

Depuis le 03 octobre je suis privé de mon véhicule.

Je n'envisage pas d'engager une procédure judiciaire longue au dire de l'expert qui demande deux ans d'attente. Que faut-il faire ? Merci d'avance

Par **helpassur**, le **29/11/2012** à **21:33**

Bonjour,

Il me semble dans votre cas que votre responsabilité ne puisse être engagée !

Un contrat d'assurance n'est pas un contrat de maintenance!

En conclusion je crois que votre garagiste devrait assumer ses responsabilités.

Je ne connais rien en mécanique, mais si cet incident s'est produit sans doute des réparations étaient elles nécessaires.

Il serait donc sans doute préférable de trouver un compromis avec votre garagiste.

exemple : vous ne payez que les pièces

cordialement

Par **chaber**, le **30/11/2012** à **07:50**

bonjour

avez-vous reçu copie des rapports d'experts?  
Si oui, quelles sont les conclusions?

Par **alainmichelini**, le **30/11/2012** à **22:16**

Bonsoir,

Il faudra pas moins de 3 semaines pour avoir les rapports, l'expert mandaté de GROUPAMA assurance du garagiste reconnaît le sinistre mais précise qu'elle ne veut pas prendre en charge les réparations. Avec arrogance l'expert me conseille d'entamer une procédure judiciaire contre le garagiste qui se retournera vers son GROUPAMA Vu sa lenteur je serai privé de mon véhicule

Par **alainmichelini**, le **30/11/2012** à **22:33**

Je remercie helpassur et chaber pour les réponses.

Je ne sais plus quoi faire, vous confiez un véhicule en parfait état de marche à votre garagiste et deux mois après les assurances n'arrivent pas à régler ce litige. J'avais pourtant confiance et espoir que ma protection juridique fasse pression, ce n'est pas le cas.

Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **01/12/2012** à **09:18**

Bonjour,

Les problèmes de votre garagiste avec son assurance ne vous regardent pas. Vous, vous avez subi un préjudice du fait du garagiste, c'est la seule chose qui compte. Le garagiste est responsable des véhicules qui lui sont confiés.

C'est donc au garagiste de vous dédommager, qu'il puisse ensuite l'être à son tour ou non par son assurance ne vous concerne pas.

Il faut le mettre en demeure de procéder aux réparations sans quoi vous saisirez la justice.

J'ai eu la même mésaventure (mon véhicule abîmé lors d'un séjour au garage), mon concessionnaire a (presque) immédiatement décidé de lui-même de faire les réparations. J'ignore s'il s'est ensuite fait remboursé par une quelconque assurance, ce n'était pas mon problème.